



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.125

ADMINISTRATION MUNICIPALE
MISE À DISPOSITION DU VÉLO TRIPORTEUR ÉLECTRIQUE
CONVENTION

Autorisation - Approbation

CSB

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Une Personne à Mobilité Réduite (PMR) sur trois déclare se sentir seule. L'isolement est parfois choisi, mais il résulte aussi souvent des conséquences de la perte d'autonomie qui oblige à renoncer à des moments de sociabilité.

Le triporteur « cyclo-pousse » est un nouveau mode de déplacement avec assistance électrique visant à rompre l'isolement.

Simple d'utilisation, il permet à deux personnes d'être transportées confortablement et protégées. Ce véhicule peut circuler sur la route, sur les pistes cyclables, mais aussi dans certaines rues piétonnes à une vitesse maximale de 25km/h.

Le Rotary club d'Armentières, une association qui a pour devise « servir d'abord » a pris en charge financièrement la globalité du coût de l'engin et en a fait don à la ville. L'enjeu étant d'optimiser l'utilisation auprès du public ciblé.

Le triporteur géré par le service Mobilité de la Ville, sera mis à disposition des services de la ville, des associations et des établissements accueillant le public ciblé. Une convention définit les conditions du prêt et notamment l'engagement de responsabilité en cas de dégradation de l'engin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des actes et documents relatifs à cette disposition, qui en seraient la suite et la conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CYCLO-POUSSE

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire,

d'une part,

Et l'établissement **NOM**, représentée par NOM PRÉNOM, **Statut**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le vélo triporteur électrique est un nouveau mode de transport écologique (propre et durable), efficace et simple d'utilisation avec une assistance électrique.

Il présente plusieurs atouts :

- Installation confortable pour les passagers protégés par une capote
- Circulation sur la route, sur les pistes cyclables à une vitesse maximale de 25km/h
- Possibilité aux personnes à mobilité réduite de se déplacer au grand air
- Bénéfique à la santé physique et morale
- Favorable à l'écologie et à la diminution des gaz à effets de serre

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la précision des modalités du prêt du vélo triporteur électrique de la ville d'Armentières à **Nom de l'association**.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le vélo triporteur électrique est mis à disposition de **Nom de l'association** à titre gracieux à partir du :

Date/ heure à **Date/heure**. Il incombe à **Nom de l'association** de se charger du transport (aller et retour) du vélo triporteur électrique depuis le local de la ville situé à la cité sociale.

Les personnes effectuant le transport devront se présenter au local de la ville aux heures d'ouverture du service.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Le vélo triporteur électrique mis à disposition reste la propriété de la ville d'Armentières pendant la période susmentionnée. La mise à disposition opère néanmoins le transfert de la garde juridique du matériel et engage la responsabilité de **Nom de l'association** et de son assureur **Nom de l'assureur** en cas de vol et pour l'intégralité des dommages subis à l'occasion de la détention et de l'utilisation du matériel, et ce, jusqu'à restitution.

Nom de l'association sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ARMENTIÈRES

La ville d'Armentières a un rôle d'intermédiaire pour la mise à disposition du vélo triporteur électrique et s'en remet aux engagements initiaux. La ville d'Armentières s'engage à mettre à disposition le vélo triporteur électrique en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE **Nom de l'association**

L'association **Nom** s'engage à respecter les clauses sus-nommées et à restituer le vélo triporteur électrique en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location définie. L'association s'engage à utiliser le vélo triporteur électrique avec prudence sans danger pour la personne transportée conformément à la réglementation en rigueur. L'association **Nom** est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels causés à l'occasion de l'utilisation du vélo triporteur électrique. Le port du casque et du gilet fluorescent homologués sont fortement conseillés.

L'association **Nom** s'engage à remettre l'attestation d'une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une pièce d'identité à la ville d'Armentières.

ARTICLE 6 : RECOURS

La Ville d'Armentières est habilitée à réclamer le remboursement en cas de toute dégradation. Cette convention de mise à disposition n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous location sont strictement interdits.

Fait à Armentières, le **date**

En trois exemplaires

Pour la Ville d'Armentières

Pour l'association **Nom du président**

Le Maire,

Le Président,

Bernard HAESBROECK

Nom du président